

Direction générale adjointe Transition  
écologique et équilibres territoriaux  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Baugé

*Affaire suivie par :*  
Sébastien Maigret/IR  
Tél : 02 41 82 69 45

**Numéro : 2025\_ACNP\_0422**

## ARRÊTÉ

### **PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°952 \_DIGUE DE L'AUTHION\_ ENTRE VARENNES-SUR-LOIRE ET LOIRE-AUTHION (HORS AGGLOMÉRATION)**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les **travaux d'inspection de la digue de l'Authion**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la **RD n° 952** :

- entre Varennes et en limite du Département de l'Indre-et-Loire, soit du PR 0+100 au PR 106+550, à Varennes
- entre Villebernier et Varennes, soit du PR 106+550 au PR 110+273, à Villebernier
- entre Villebernier et Saumur, soit du PR 110+273 au PR 000+112, à Saumur
- entre Saumur et St-Martin-de-la-Place, soit du PR 000+216 au PR 5+59, à Gennes-Val-de-Loire
- entre Saumur et St-Martin-de-la-Place, soit du PR 5+59 au PR 7+650, à Gennes-Val-de-Loire
- entre Saumur et St-Martin-de-la-Place, soit du PR 9+231 au PR 10+250, à Gennes-Val-de-Loire
- entre St-Clément-des-Levées et Les Rosiers-sur-Loire, soit du PR 12+816 au PR 13+269, à St-Clément-des-Levées
- entre St-Clément-des-Levées et Les Rosiers-sur-Loire, soit du PR 13+269 au PR 14+441, à Gennes-Val-de-Loire
- entre Les Rosiers-sur-Loire et La Ménittré, soit du PR 15+883 au PR 19+659, à Gennes-Val-de-Loire
- entre Les Rosiers-sur-Loire et La Ménittré, soit du PR 19+659 et PR 21+175, à La Ménittré
- entre La Ménittré et St Mathurin-sur-Loire, soit du PR 21+951 et PR 22+956, à La Ménittré
- entre La Ménittré et St Mathurin-sur-Loire, du PR 22+956 au PR 24+506, à Loire-Authion
- entre St Mathurin-sur-Loire et La Bohalle, du PR 26+690 au PR 28+646, à Loire-Authion
- entre St Mathurin-sur-Loire et La Daguenière, du PR 28+646 au PR 30+784, à Loire-Authion

- entre St Mathurin-sur-Loire et La Daguenière, du PR 31+936 au PR 33+063, à Loire-Authion
- entre St Mathurin-sur-Loire et La Daguenière, du PR 33+063 au PR 33+807, à Loire-Authion
- entre La Daguenière et Trélazé, du PR 34+403 au PR 37+873, à Loire-Authion

## ARRÊTE

### Article 1 :

En raison des **travaux d'inspection de la digue de l'Authion sur la RD n° 952**, l'usager devra adapter sa conduite (vitesse, dépassement) à la présence des engins de chantier :

**du 15 septembre au 14 novembre 2025 de 8h00 à 18h00**

### Article 2 :

**En fonction de bonnes conditions de visibilité, il conviendra d'utiliser le plan de signalisation CM41.**

**En fonction de visibilité insuffisante, il conviendra d'utiliser le plan de signalisation CM42.**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SETEC-HYDRATEC, située : 16 boulevard de l'Ecce Homo, 49100 Angers (contact : Olivier Moreau : 07 62 09 93 86).

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SETEC-HYDRATEC.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 (voir plans ci-joints).

### Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,  
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise SETEC-HYDRATEC, 16 boulevard de l'Ecce Homo 49100 Angers - contact : Marc-Etienne Prouteau Ingénieur hydraulique fluviale Mob : +33 7 62 09 93 86  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :  
- M. Mme les Maires de Varennes, Villebernier, Saumur, Gennes-Val-de-Loire, St-Clément-des-Levées, La Ménitrie, Loire-Authion et Trélazé.

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Baugé, le 04/08/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le chef d'Agence

*Philippe Guillet*